

"TU AS UN PROJET COLLECTIF
AUTOUR DES MÉDIAS ?
DÉPOSE TA CANDIDATURE !"



CIToyENS
de demain



unicef
pour chaque enfant

Toutes les infos sur marseille.fr
du 9 au 30 mai



VILLE DE
MARSEILLE

APPEL À CANDIDATURE 2021

Citoyens de demain

Trophées de l'éducation aux médias et à l'information

Le développement du numérique a bouleversé l'environnement médiatique. Les citoyens ont désormais à leur disposition une multitude de sources et de plateformes d'information : la presse écrite, la radio, la télévision et, ces dernières années, internet et les réseaux sociaux.

Les jeunes doivent pouvoir mieux appréhender les contenus, et savoir détecter les "fake-news". Pour ce faire ils doivent comprendre le rôle des médias et de l'information, connaître les étapes du traitement de l'information et savoir identifier les sources de l'information qu'ils perçoivent.

Des enfants informés sont de futurs citoyens conscients des enjeux du monde qui les entoure. L'éducation du citoyen aux médias est donc un enjeu majeur pour la municipalité.

Dans le cadre de la 2^e édition du projet "Citoyens de demain", La Ville de Marseille, propose cette année de valoriser les actions portées par un groupe d'enfants ou de jeunes, autour de "l'éducation aux médias et à l'information", au cours d'une journée festive et solidaire le 8 juillet 2022.

À cet effet, la Ville de Marseille lance un appel à candidature pour décerner les prix "D'où vient l'info ?" et sensibiliser au métier de journaliste.

Les projets seront mis à l'honneur lors d'une journée dédiée à l'engagement des jeunes, sous la forme d'un village d'associations, autour d'un podium radio.

A cette occasion, les trophées réalisés par un artiste marseillais seront remis aux lauréats.

Date limite de dépôt du dossier : 30 mai 2022 - 23 H

RÈGLEMENT

1/ LES OBJECTIFS

Permettre de valoriser les actions portées par un groupe d'enfants ou de jeunes autour de l'éducation aux médias afin de les accompagner à devenir les citoyens de demain.

Faire connaître tous les vecteurs possibles de l'information aux jeunes citoyens qui ne connaissent et n'utilisent souvent que les réseaux sociaux. Sensibiliser au métier de journaliste.

Chaque projet déposé sera composé d'une fiche de présentation et d'une production informative ludique et créative élaborée par un groupe mixte de jeunes (vidéo d'une durée d'environ une 1 min 30 sec / images / sons).

L'éducation aux médias et à l'information :

Propositions de 6 axes :

- Apprendre à comprendre la lecture de l'information sur différents supports
- Sensibiliser à l'importance de bien s'informer
- Développer l'esprit critique
- Faire comprendre le circuit de l'information et le travail journalistique
- Faire connaître tous les canaux possibles de l'information
- Proposer des solutions face aux enjeux actuels de la désinformation

2/ PUBLIC VISÉ

Groupes mixtes de jeunes, ayant un projet en cours de réalisation ou déjà existant répondant à un ou plusieurs axes définis dans le paragraphe précédent.

3/ PLANNING

Du 9 mai au 30 mai 2022 : Dépôts des dossiers pour pré-sélection sur le site marseille.fr

Du 31 mai 2022 au 19 juin 2022 : Présentation des projets en cours sur le site marseille.fr avec une votation citoyenne qui permettra aux Marseillais de prendre connaissance des projets et de donner leur avis

Du 20 juin 2022 au 03 juillet 2022 : Prise en compte des résultats de la votation citoyenne. Journée d'audition le 29 juin en présence de Mme Batoux puis délibération du jury avec sélection des 3 lauréats.

8 juillet 2022 : journée festive et solidaire : "Village radio des citoyens de demain": présence de plusieurs associations.

4/ DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible et téléchargeable sur le site marseille.fr

Il devra être adressé au plus tard le 30 mai 2022 - 23 H

- par courrier électronique à : sj-dae@marseille.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Direction de la Jeunesse - Citoyens de demain 2022 - 34, rue de Forbin - 13233 Marseille Cedex 20

Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat.

Conditions d'inscription :

Un porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature. Les informations demandées sur le dossier d'inscription sont indispensables.

Toute inscription incomplète, erronée ou ne

remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée.

Les projets proposés doivent impérativement se situer sur le territoire administratif de la Ville de Marseille.

Le projet ne doit générer aucune gêne pour la circulation, les piétons ni l'accès aux propriétés.

Le projet ne devra causer aucun dommage corporel ou de détérioration d'aménagement de la ville de Marseille.

Le porteur de projet devra s'assurer des conditions de sécurité et du nettoyage de la voie publique si besoin.

5/ PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

Les candidats déposeront, le 30 mai au plus tard, leurs projets à l'aide d'une fiche informative et d'une production ludique et créative (vidéo de courte durée (1 min 30 sec) / images / sons) sur le support de leur choix. Cette production devra être présentée par un groupe mixte de jeunes.

Au mois de mai, les projets seront lus, examinés et sélectionnés.

Au mois de mai/juin, les projets seront présentés sur le site marseille.fr avec une votation citoyenne.

Du 20 juin au 03 juillet 2022 : Prise en compte des résultats de la votation citoyenne. Une journée d'audition le 29 juin en présence de Mme Batoux puis délibération du jury avec sélection des 3 lauréats.

Le 8 juillet 2022, lors de la journée festive et solidaire "Village radio des citoyens de demain": les 3 projets sélectionnés seront récompensés par la remise d'un trophée réalisé par un artiste marseillais, en présence de celui-ci, de Madame BATOUX et de Monsieur Gilles ROF, parrain du projet.

Critères de pré-sélection du projet :

- Respect du thème choisi
- Implication du groupe
- Présentation d'une vidéo informative, ludique et créative, par un groupe mixte de jeunes
- Originalité
- Respect de l'environnement
- Pérennité du projet
- Intérêt du public

6/ RESPONSABILITÉS ET LITIGES

- Responsabilité de la Ville de Marseille

L'organisateur se réserve le droit d'écarter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à candidature sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

La Ville de Marseille s'engage à respecter les actions créées par les projets retenus. Toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'annulation.

La participation à l'appel à candidature "Citoyens

CITOYENS

de demain

de demain" implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou à l'appel à candidature sera tranchée par l'organisateur.

Le projet retenu pourra faire l'objet de modifications par la Ville de Marseille, pour des raisons techniques, de sécurité, de communication et ce, après concertation et validation préalable du porteur de projet.

- Responsabilité du porteur de projet :

Le porteur de projet s'engage à ne pas faire d'action à but lucratif.

Le porteur de projet est responsable de tous dommages corporels, matériels causés par ses aménagements et/ou animations à son voisinage et aux tiers en général.

Le porteur de projet s'engage à entretenir l'espace qu'il sera autorisé à occuper.

Il est tenu de souscrire toutes assurances obligatoires dans les domaines qui la concernent, couvrant notamment ses membres, ses préposés, auxiliaires, permanents, ainsi que les mineurs soumis à sa surveillance.

Il veillera à ce que le montant de garantie de ses assurances (notamment en matière de responsabilité civile) soit suffisant au regard du nombre de participants (encadrants compris) et de la nature de l'activité.

Il prendra soin de déclarer à ses assureurs en temps utile sa participation au présent appel à candidature.

7/ DROIT À L'IMAGE

La Ville de Marseille se réserve le droit de filmer ou photographier les actions organisées par la Direction de la Jeunesse et d'utiliser ou diffuser les œuvres réalisées sur les différents supports internes et externes de communication de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, le porteur du projet garantit disposer des autorisations relatives aux droits à l'image pour tous ses participants et ses préposés.

Celui-ci devra signaler obligatoirement à la Direction de la Jeunesse tout refus d'autorisation aux droits à l'image de ses participants et de ses préposés.

La Ville de Marseille ne pourra être tenue responsable en cas de manquement à cette dernière disposition.

Date et signature du porteur de projet précédée de la mention "lu et approuvé" :